GUIDE DE RÉFÉRENCE · ÉDITION 2026

Retraite de l'expatrié canadien

Le guide complet pour gérer ton REER, ton CELI, tes comptes d'investissement, ta propriété, ta Sécurité de la vieillesse et ton RRQ une fois devenu non-résident, avec exemples chiffrés, graphiques et stratégies d'optimisation.

> *« Ce que tu gardes > ce que tu gagnes. »*

REER · CELI · NON ENREGISTRÉ · IMMOBILIER · SV · RRQ

LES AUTEURS



Neyel Blanc-Abdelkafi

Co-fondateur & conseiller en investissement

Ex-gestion privée chez Manuvie au Québec

Basé au Panama



Laith Blanc-Abdelkafi

Co-fondateur & conseiller en investissement

Ex-gestion privée chez Manuvie au Québec

Basé au Panama

Deux Québécois de Saint-Jérôme, anciens conseillers en gestion privée, qui ont géré plus de 60 M$ d'actifs au Canada avant de s'installer à l'international.

SOMMAIRE

Ce que contient ce guide

01	Introduction — le paradoxe de l'expatrié	03
PARTIE 1 — QUE FAIRE AVEC TES COMPTES RESTÉS AU PAYS		
02	Le compte gelé — le vrai problème	04
03	Les cinq comptes en un coup d'œil	05
04	REER / FERR — conserver, retirer, optimiser	06
05	CELI — l'avantage qui peut se retourner	08
06	Le compte non enregistré — l'impôt de départ, puis la liberté	10
07	La vente de ta propriété au Canada	12
—	*Tu te reconnais?*	14
PARTIE 2 — LA SOLUTION : RESTRUCTURER INTELLIGEMMENT		
08	Le risque de devise	15
09	Garder / transférer / restructurer — l'arbre de décision	16
10	La structure internationale & la succession — l'Île de Man	17
PARTIE 3 — TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE		
11	Sécurité de la vieillesse — la pension fédérale	20
12	RRQ — la rente provinciale	22
13	Quand demander ses pensions?	24
14	Les conventions fiscales	25
SYNTHÈSE & OUTILS		
15	5 stratégies d'optimisation	26
16	Le parcours du départ	27
17	Checklist & tableau comparatif	28
18	Erreurs fréquentes · FAQ · Glossaire	30

Comment l'utiliser : chaque chapitre est indépendant. Lis d'abord ton compte prioritaire, garde la checklist (p. 28) à portée de main, et utilise les exemples chiffrés comme repères — pas comme conseils personnalisés.

AVANT DE COMMENCER

QUI ON EST

Deux Québécois, conseillers de métier



Neyel Blanc-Abdelkafi

Co-fondateur & conseiller en investissement

Ancien conseiller en gestion privée chez Manuvie au Québec, certifié par le Canadian Securities Institute. Basé au Panama.

LinkedIn · Profil Titan Wealth



Laith Blanc-Abdelkafi

Co-fondateur & conseiller en investissement

Ancien conseiller en gestion privée chez Manuvie au Québec. Basé au Panama, il accompagne aujourd'hui, chez Titan Wealth International, des clients aux besoins complexes.

LinkedIn · Profil Titan Wealth

Laith et Neyel, les fondateurs de Capital Nomade, sont deux anciens conseillers financiers du Québec. En gestion privée chez Manuvie, ils ont **géré activement, avec succès, plus de 60 M$ d'actifs au Canada.**

Originaires des Laurentides, ils ont grandi à Saint-Jérôme. Ils connaissent le Québec parce qu'ils y ont vécu toute leur vie et y ont bâti leur carrière en finance. Il y a deux ans, ils ont vendu leur livre d'affaires pour s'installer à l'international et rejoindre **Titan Wealth International**, une firme internationale de gestion de patrimoine présente dans 25 bureaux à travers le monde, avec environ 60 milliards d'actifs sous gestion.

CAPITAL NOMADE, C'EST QUOI EXACTEMENT?

Capital Nomade est une marque personnelle. C'est tout.

Ce n'est **ni une firme, ni une entité qui donne du conseil financier**. C'est le nom que Neyel et Laith ont bâti (chaîne YouTube, page Facebook) pour s'adresser aux Canadiens et aux Québécois qui vivent à l'étranger. **L'intégralité des conseils réglementés est donnée par l'entremise de Titan Wealth International**, la firme pour laquelle ils travaillent.

Réglementation de Titan Wealth International · Neyel chez Titan · Laith chez Titan

▶ Notre chaîne YouTube

▶ Témoignages clients

01 · INTRODUCTION

Le paradoxe de l'expatrié

Beaucoup d'expatriés francophones gagnent un excellent revenu dans des pays à faible fiscalité — et pourtant, peu construisent un patrimoine durable. La raison n'est pas le revenu : c'est **l'absence de structure**.

Les comptes canadiens restent en pilote automatique, et des règles précises s'activent au moment où tu deviens non-résident. Résultat : **retenues d'impôt évitables, double imposition, prestations réduites ou perdues** — et un portefeuille que plus personne ne gère.

Ce guide te donne les règles essentielles des cinq comptes du départ, des exemples concrets, et les leviers pour les utiliser à ton avantage plutôt que les subir.

Le facteur décisif : la convention fiscale entre le Canada et ton pays de résidence. Le pays que tu choisis détermine combien le Canada retient, ce que ton pays d'accueil réimpose, et si tu évites la double imposition. Le choisir, c'est déjà optimiser.

LES TROIS ERREURS QUI COÛTENT LE PLUS CHER

- ☐ **Retirer son REER au mauvais moment** (résident vs non-résident).
 L'écart d'impôt se chiffre en dizaines de milliers de dollars.
- ☐ **Croire que le CELI reste « libre d'impôt » partout.**
 Il est souvent réimposé par le pays d'accueil.
- ☐ **Oublier le critère des 20 ans de résidence** pour exporter sa Sécurité de la vieillesse.
 Sans ce seuil, la SV peut cesser une fois hors du Canada.

On reprend chacune de ces erreurs en détail dans les pages qui suivent.

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

02 · LE PROBLÈME

Le compte gelé

Le jour où tu deviens non-résident, ta relation avec ton institution canadienne change de nature — même si personne ne t'appelle pour te le dire.

Les conseillers au Canada détiennent des **permis provinciaux**. Ton conseiller à la caisse ou à la banque n'a tout simplement plus le droit de te conseiller une fois que tu vis à Dubaï, à Mexico ou à Lisbonne. Ce n'est pas de la mauvaise volonté : c'est réglementaire. **Personne ne comprend ta situation — et ta banque ne peut pas « dealer » avec des non-résidents.**

Concrètement, voici ce qui arrive :

- ☐ **Compte restreint en « détention seulement »** : tu peux vendre, mais plus acheter ni rééquilibrer.
- ☐ **Fermeture pure et simple** : plusieurs institutions ferment les comptes des non-résidents, avec un délai pour liquider ou transférer.
- ☐ **Plus personne ne comprend ta situation** : ton conseiller ne peut plus te faire de recommandations — et il ne connaît ni la fiscalité de ton pays d'accueil, ni les conventions, ni ta nouvelle devise de vie.
- ☐ **Le pilote automatique** : ton portefeuille reste figé, souvent dans des fonds maison à frais élevés, pendant des années.

IDÉE CLÉ

Le problème n'est pas que ton argent est « pris ». C'est qu'il n'est plus **géré**. Un portefeuille de 400 000 $ laissé sans stratégie pendant 10 ans, c'est le coût d'opportunité le plus cher de ton expatriation.

Est-ce que je suis éligible à travailler avec vous?

Vérifie ton éligibilité →

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

03 · VUE D'ENSEMBLE

Les cinq comptes en un coup d'œil

Deux familles : ce que tu as épargné, et ce que l'État te versera. Les règles de non-résidence diffèrent pour chacune.

TON ÉPARGNE PERSONNELLE

REER / FERR

RETENUE 25%

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

Conservable et reportable. Retrait imposé à 25 % (réductible à 15 % sur versements périodiques de FERR via convention).

CELI

PIÈGE LOCAL

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Conservable, mais plus de cotisations. Souvent réimposé par le pays d'accueil — l'avantage canadien peut disparaître.

Non enregistré

0% ENSUITE

COMPTE DE COURTAGE ORDINAIRE

« Disposition réputée » au départ (impôt sur le gain latent), puis plus aucun impôt canadien sur les gains futurs de titres cotés. Le compte fait pour être restructuré.

TES PENSIONS PUBLIQUES

SV / PSV

RETENUE 25%

LA PENSION FÉDÉRALE

Dès 65 ans. Exportable si ≥ 20 ans de résidence. Récupérée au-delà d'un certain revenu (clawback).

RRQ

RETENUE 25%

LA RENTE PROVINCIALE (QUÉBEC)

Basée sur tes cotisations. Versée à vie, partout dans le monde, sans condition de résidence.

À RETENIR

Pour les pensions et retraits enregistrés, la retenue par défaut des non-résidents est de **25 %** — une convention fiscale peut la réduire. Le non enregistré joue dans une autre ligue : impôt au départ, puis **0 % côté canadien** sur les gains futurs. Et ta propriété? Elle a son propre chapitre (07).

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

04 · CHAPITRE I

REER / FERR

Bonne nouvelle d'abord : tu peux **conserver ton REER** et le laisser fructifier à l'abri de l'impôt au Canada, même non-résident. Aucune obligation de le fermer en partant. Tout se joue au moment du retrait.

LE COÛT D'UN RETRAIT DE 100 000 $ SELON LE TAUX APPLICABLE



Versement périodique de FERR sous convention vs retrait standard. À convention applicable et conditions remplies.

- ☐ **Retrait en non-résident :** retenue de 25 % prélevée à la source, au lieu du barème progressif des résidents. C'est généralement ton obligation fiscale finale au Canada.
- ☐ **Taux réduit à 15 %** possible sur les versements périodiques d'un FERR, sous certaines conventions — lorsque les versements annuels ne dépassent pas le plus élevé de : 2× le minimum, ou 10 % de la valeur du FERR au 1er janvier.
- ☐ **Retraits forfaitaires (en bloc) :** ils restent à 25 %. Seuls les versements périodiques profitent du taux réduit.
- ☐ **Pays source :** pour plusieurs conventions (ex. Canada-France), les revenus de pension ne sont imposables qu'au Canada — utile contre la double imposition.
- ☐ **Au départ du Canada :** « disposition réputée » de certains biens (le REER n'est pas visé, mais tes comptes non enregistrés le sont — voir chapitre 06).

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

04 · CHAPITRE I (SUITE)

REER — la stratégie

— EXEMPLE CHIFFRÉ

Karim, 45 ans, quitte Montréal pour Dubaï

Karim a 250 000 $ en REER. Tenté de tout encaisser « pour repartir à neuf », il compare deux scénarios.

- ☐ **Encaisser en bloc, non-résident :** retenue de 25 % = 62 500 $ d'impôt, en une fois.
- ☐ **Convertir en FERR et étaler en versements périodiques :** sous convention, la retenue peut tomber à 15 % sur ces versements, et le revenu est lissé sur plusieurs années.

Décision : il garde le REER intact, convertit progressivement, et planifie ses retraits année par année selon son statut de résidence.

! ERREUR FRÉQUENTE

Encaisser tout le REER l'année du départ alors qu'on est encore résident une partie de l'année — le retrait s'ajoute au revenu mondial au taux marginal, parfois plus de 45 %.

TES LEVIERS

- ☐ Convertir en FERR pour accéder au taux réduit de 15 % sur versements périodiques.
- ☐ **Formulaire NR5 :** demander une réduction de la retenue si ton taux réel serait inférieur.
- ☐ Choisir un pays avec convention fiscale (voir chapitre 14).
- ☐ Coordonner REER, CELI et pensions pour lisser le revenu imposable.

— GARDER ≠ LAISSER DORMIR

Le REER est presque toujours plus intelligent à **laisser au Canada** : le transférer, c'est tout encaisser (retenue de 25 %), et l'abri fiscal reste intact tant qu'il y demeure. Mais le laisser au Canada ne veut pas dire le laisser dormir. À l'intérieur de ton REER, tu peux détenir des actifs américains et internationaux, sortir des fonds à 2 %+ de frais, et aligner la répartition sur ta vraie vie. **La bonne stratégie : le compte reste canadien, mais le portefeuille, lui, devient mondial** — et travaille en attendant le décaissement à 15 %.

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

05 · CHAPITRE II

CELI

Compte d'épargne libre d'impôt — la section « pièges ».

! PIÈGE MAJEUR

Le CELI **n'est pas reconnu** comme « libre d'impôt » par la plupart des pays d'accueil (la France, les États-Unis et d'autres l'imposent comme un compte ordinaire). L'avantage fiscal canadien peut donc être **annulé par le fisc local**. À vérifier impérativement selon le pays de résidence.

— EXEMPLE CHIFFRÉ

Sophie s'installe en France et garde son CELI

Son CELI de 90 000 $ continue de croître sans impôt côté canadien. Mais la France ne reconnaît pas le statut du CELI : les gains (intérêts, dividendes, plus-values) deviennent imposables en France au fil de l'eau.

Le « libre d'impôt » disparaît. Selon sa situation, retirer avant le départ — ou structurer autrement — aurait pu être plus avantageux.

Que faire : avant de partir, vérifie le traitement du CELI dans ton futur pays. Dans certains cas, le vider avant le changement de résidence (pendant que les retraits sont encore neutres) évite une imposition locale récurrente.

- [] **Tu peux garder un CELI existant :** la croissance reste à l'abri de l'impôt au Canada.
- [] **Aucun nouveau droit de cotisation** ne s'accumule tant que tu es non-résident (plafond 2026 : 7 000 $/an — mais réservé aux résidents).
- [] **Cotiser en étant non-résident** = pénalité de 1 % par mois sur le montant cotisé, jusqu'au retrait.
- [] **Les retraits du CELI ne subissent aucune retenue canadienne** — c'est le seul des cinq comptes dans ce cas.

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

05 · CHAPITRE II (SUITE)

CELI — retirer, puis restructurer

L'option que personne ne t'explique.

Ce que peu de gens réalisent : le CELI est **le seul des cinq comptes que tu peux vider à n'importe quel moment, sans aucune retenue canadienne**. Et si tu reviens un jour au Canada, tes droits de cotisation se réajoutent l'année suivant le retrait — tu ne perds rien de façon permanente.

Trois questions à te poser honnêtement :

1. Ton pays d'accueil l'impose-t-il?

Souvent oui — l'avantage « libre d'impôt » est alors déjà mort.

2. Performe-t-il vraiment?

Beaucoup de CELI dorment dans des CPG ou des fonds maison depuis le départ, sans aucun suivi.

3. Le dollar canadien est-il encore ta devise de référence?

Si ta vie se passe en USD, en EUR, en AED ou en pesos mexicains, un CELI 100 % canadien n'est plus un plan — c'est un pari de change.

IDÉE CLÉ

Si les trois réponses pointent dans la même direction, **retirer et restructurer à l'international** — dans ta devise, avec un vrai suivi — vaut souvent mieux que garder un compte « libre d'impôt »... qui ne l'est plus.

Est-ce que je suis éligible à travailler avec vous?

Vérifie ton éligibilité →

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

06 · CHAPITRE III

Le compte non enregistré

L'impôt de départ, puis la liberté. C'est le compte le plus mal compris du départ. Deux règles se suivent — et ensemble, elles racontent une histoire complète.

RÈGLE 1 — AU DÉPART : LA DISPOSITION RÉPUTÉE.

Le jour où tu quittes, l'ARC considère que tu as **« vendu » tes placements non enregistrés à leur juste valeur marchande** — même si tu n'as rien vendu. Le gain accumulé s'ajoute à ta dernière déclaration de résident.

— EXEMPLE CHIFFRÉ

Marc-André quitte Montréal avec 400 000 $ en compte non enregistré

Son portefeuille contient **150 000 $ de gain latent**. Disposition réputée : gain de 150 000 $, dont 50 % imposable = **75 000 $ ajoutés à son revenu** de l'année du départ. À un taux marginal d'environ 50 %, c'est **≈ 37 500 $ d'impôt**.

Il peut payer immédiatement — ou **reporter le paiement** en fournissant une garantie à l'ARC (choix T1244), sans intérêt.

! À NE PAS OUBLIER

La disposition réputée s'applique **que tu vendes ou non**. La question n'est donc pas « comment l'éviter » — c'est « qu'est-ce que je fais de ma liberté une fois l'impôt de départ réglé ». Réponse à la page suivante.

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

06 · CHAPITRE III (SUITE)

Non enregistré — la liberté d'après

RÈGLE 2 — APRÈS LE DÉPART : TES TITRES NE SONT PLUS DES BCI.

Une fois non-résident, tes titres cotés en bourse ne sont plus des « **biens canadiens imposables** ». Traduction : les gains en capital futurs sur ces titres ne sont **plus imposables au Canada**. Ton prix de base a été réinitialisé au moment du départ.

IDÉE CLÉ

L'impôt de départ s'applique de toute façon. Une fois ta base réinitialisée, garder exactement le même portefeuille n'a plus *aucune* justification fiscale : restructurer ne coûte rien de plus côté canadien. C'est **LE** moment de repartir sur des bases propres :

- ☐ viser de **meilleurs rendements** (sortir des fonds à frais élevés),
- ☐ retrouver du **service** avec un conseiller qui a le droit de te parler,
- ☐ et commencer à **investir dans ta nouvelle devise de référence**.

CE QUE LE CANADA RETIENT ENCORE (ET CE QU'IL NE RETIENT PLUS)

- ☐ **Gains en capital sur titres cotés : 0 %** en non-résident.
- ☐ **Dividendes de sociétés canadiennes :** retenue de 25 %, souvent réduite à 15 % par convention.
- ☐ **Intérêts (sans lien de dépendance) :** généralement aucune retenue.
- ☐ **Portefeuille restructuré sans actifs canadiens :** aucune retenue canadienne du tout.

Vu d'un pays comme les Émirats (0 % d'impôt local), ça veut dire des gains en capital qui peuvent devenir **entièrement libres d'impôt** — à condition d'avoir restructuré.

Est-ce que je suis éligible à travailler avec vous?

Vérifie ton éligibilité →

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

07 · CHAPITRE IV

La vente de ta propriété au Canada

Contrairement à tes titres cotés, ta propriété reste un **bien canadien imposable (BCI)** — imposable au Canada même après ton départ. La vendre en non-résident déclenche une procédure précise. La connaître avant, c'est éviter de te faire geler le quart du prix de vente.

- ☐ **L'exemption de résidence principale** couvre les années où c'était ta résidence principale, plus une (la règle du « +1 »). Les années après ton départ, elles, accumulent du gain imposable.
- ☐ **Le certificat de conformité (T2062)** : à demander à l'ARC au plus tard 10 jours après la vente — idéalement avant. Avec lui, la retenue se calcule sur le *gain* estimé.
- ☐ **Sans certificat :** l'acheteur doit retenir **25 % du prix de vente brut** — pas du gain. Sur une vente de 700 000 $, c'est 175 000 $ gelés, parfois pendant plus d'un an.
- ☐ **La déclaration canadienne** de l'année suivante permet de calculer l'impôt réel et de récupérer l'excédent retenu.

— EXEMPLE CHIFFRÉ

Julie vend son condo de Montréal, 3 ans après son départ pour le Mexique

Vendu **700 000 $**, acheté 400 000 $ → gain de 300 000 $ sur 15 ans de détention, dont 12 comme résidence principale. Exemption : (12+1)/15 = **260 000 $ exonérés**. Gain imposable : 40 000 $, dont 50 % = 20 000 $ ajoutés au revenu.

Avec T2062 : retenue calculée sur le gain. **Sans :** 25 % × 700 000 $ = **175 000 $ retenus** en attendant la déclaration — pour un impôt réel d'une fraction de ça.

! ERREUR FRÉQUENTE

Vendre sans savoir que le statut de non-résident change tout — le notaire retient, l'argent gèle, et personne ne t'avait prévenu. Le T2062 se prépare **avant** de signer.

PARTIE 1 · TES COMPTES RESTÉS AU PAYS

07 · CHAPITRE IV (SUITE)

Vendu. Et maintenant, cet argent?

La vente d'une propriété, c'est le plus gros événement de liquidité de ton expatriation. Et c'est là que la plupart des gens improvisent.

Le scénario classique : 500 000 $, 600 000 $, 700 000 $ atterrissent d'un coup dans un **compte chèque canadien**. Et ils y restent. Regarde ce que cet argent est en train de faire :

- ☐ **Aucun abri fiscal à préserver** — ce n'est ni un REER ni un CELI. Rien ne le retient au Canada.
- ☐ **100 % en dollars canadiens** — la devise d'un pays où tu ne vis plus (chapitre 08).
- ☐ **Dans une institution qui ne peut pas te conseiller** — retour au compte gelé du chapitre 02.
- ☐ **Hors de toute planification successorale** — au Québec, pas de désignation de bénéficiaire possible sur un compte non enregistré (chapitre 10).

C'est **le candidat parfait pour la structure internationale** : investi en devises fortes, en architecture ouverte, avec un conseiller qui a le droit de te servir — et une succession réglée par désignation de bénéficiaires. Le produit de ta maison devient le socle de ton patrimoine d'expatrié, au lieu de dormir dans un compte chèque.

Tu viens de vendre — ou tu t'apprêtes à vendre?

Cet argent que tu ne veux pas laisser dormir au Canada, c'est **maintenant** qu'il se structure. C'est LA fenêtre.

Vérifie ton éligibilité →

2 MINUTES · GRATUIT · SANS ENGAGEMENT

FIN DE LA PARTIE 1

LE TEST HONNÊTE

Tu te reconnais?

Tu viens de faire le tour de tes comptes. Coche mentalement ce qui te ressemble :

- ☐ Du **non enregistré qui dort** depuis ton départ — et qui pourrait être restructuré.
 → CHAPITRE 06
- ☐ Un **CELI plein, devenu imposable** dans ton pays d'accueil, que personne ne gère.
 → CHAPITRE 05
- ☐ **Aucun plan de retraite** — tu avances, mais sans savoir vers quoi.
 → PARTIES 2 ET 3
- ☐ Des **finances désorganisées**, éparpillées entre deux ou trois pays.
 → CHAPITRE 10
- ☐ **Aucune idée de comment gérer tes investissements** en tant que non-résident.
 → CHAPITRES 09-10
- ☐ Tu fais de l'argent dans un pays au **système bancaire fragile**, peu solide, non portable — dans une devise qui ne l'est pas plus.
 → CHAPITRES 08 ET 10
- ☐ Tu **vends (ou viens de vendre) une propriété** au Canada — et tu ne veux pas laisser cet argent y dormir.
 → CHAPITRE 07
- ☐ **Une seule case cochée suffit.** Ce sont exactement les situations qu'on règle, chaque semaine, pour des expatriés comme toi.

Vérifie ton éligibilité →

2 MINUTES · GRATUIT · SANS ENGAGEMENT · FORMULAIRE.CAPITALNOMADE.COM

Aucun créneau à bloquer : si ton profil correspond, un membre de notre équipe te rappelle sous peu.

PARTIE 2 · LA SOLUTION : RESTRUCTURER INTELLIGEMMENT

08 · LE RISQUE QUE PERSONNE NE CALCULE

La devise

Ton portefeuille a une devise. Ta vie en a une autre.

Tu gagnes en AED, en USD ou en pesos mexicains. Tu dépenses peut-être en EUR, en MXN, en THB. Et pendant ce temps, **100 % de ton patrimoine dort en dollars canadiens** — la devise d'un pays où tu ne vis plus. Le huard n'est pas une monnaie stable : sur 25 ans, il a valu entre ≈ 0,62 $ US et plus de 1,00 $ US. Sur un portefeuille de 500 000 $, c'est plus de 100 000 $ de variation — sans qu'un seul placement ait bougé. **Garder 100 % de son patrimoine en CAD à l'étranger, ce n'est pas de la prudence : c'est une position de change non gérée.**

Ta devise de référence, c'est celle dans laquelle tu vas réellement dépenser ta retraite. La stratégie n'est pas de tout convertir demain matin — c'est d'aligner *progressivement* ton portefeuille sur ta vraie vie :

- ☐ identifier ta (ou tes) devise(s) de dépense future,
- ☐ diriger les nouveaux investissements vers cette devise,
- ☐ et convertir l'existant par étapes, pour lisser le taux de change au lieu de le subir en bloc.

— ET SI TA DEVISE LOCALE EST VOLATILE? (MXN, IDR, THB…)

Beaucoup de nos lecteurs vivent au Mexique ou en Asie du Sud-Est : s'aligner sur sa vie ne veut pas dire s'exposer à une devise faible. La stratégie se fait en **deux poches** : le **cash de vie** (6 à 24 mois de dépenses) en devise locale, et le **patrimoine long terme** en devises fortes (USD, EUR, CAD) via une structure multidevises — qui convertit vers ta devise locale au fil des besoins, pas d'un coup.



VIDÉO DE LAITH

Où mettre son argent en tant que Québécois à l'international? L'île de Man expliquée par Laith →

Est-ce que je suis éligible à travailler avec vous?

Vérifie ton éligibilité →

PARTIE 2 · LA SOLUTION : RESTRUCTURER INTELLIGEMMENT

09 · L'ARBRE DE DÉCISION

Garder / transférer / restructurer

Compte par compte, le verdict — pour savoir si ça vaut la peine ou non.

REER / FERR

GARDER

Garder, mais le faire travailler. Le sortir = tout encaisser à 25 %. Aucun intérêt. On le garde au Canada, on optimise ce qu'il contient (répartition mondiale, frais, devises des actifs), et on planifie le décaissement périodique à 15 %.

CELI

CAS PAR CAS

Imposé localement + rendements faibles + CAD qui n'est plus ta devise → **retirer et restructurer**. Retour au Canada probable à moyen terme → peut valoir la peine de le garder (tes droits se réajustent de toute façon après retrait).

Compte non enregistré

RESTRUCTURER

Base fiscale réinitialisée au départ, institution qui ne peut plus te servir, zéro impôt canadien sur les gains futurs : c'est le compte **fait** pour être rebâti à l'international, dans ta devise de référence.

Produit de la vente d'une propriété

STRUCTURER

Aucun abri fiscal à préserver, aucune raison de le laisser en CAD dans un compte chèque. **Le candidat parfait** pour bâtir la structure internationale (chapitre 07).

SV / RRQ

RIEN À DÉPLACER

Ce sont des rentes, pas des comptes. Elles te suivent (voir chapitres 11-12).

LE FIL CONDUCTEUR

Ce qui est **enregistré reste au Canada** et s'optimise de l'intérieur. Ce qui est **libre se restructure à l'international**. Et les pensions, elles, voyagent toutes seules.

PARTIE 2 · LA SOLUTION : RESTRUCTURER INTELLIGEMMENT

10 · LÀ OÙ VIT LE PATRIMOINE D'UN EXPATRIÉ

La structure internationale

Récapitulons le problème : ta banque canadienne ne peut plus te servir, et ta banque locale — selon le pays — n'offre ni la solidité, ni la protection, ni le conseil dont ton patrimoine a besoin. Alors il vit où, ton argent?

La réponse existe depuis des décennies pour les expatriés du monde entier : **les plateformes d'investissement internationales**, domiciliées dans des juridictions bâties précisément pour ça.

L'ÎLE DE MAN, C'EST QUOI?

Une dépendance de la Couronne britannique en mer d'Irlande, autonome depuis plus de mille ans — son parlement, le **Tynwald**, est le plus ancien au monde en activité continue. Ce n'est pas un « paradis fiscal » opaque : c'est un **centre financier spécialisé**, réglementé par la Isle of Man Financial Services Authority (IOMFSA), transparent (normes internationales d'échange d'information, membre actif de l'OCDE), et dont le métier, depuis des décennies, est de servir les expatriés qui vivent dans des pays où le système financier local ne suffit pas. Tes actifs y sont détenus **en ségrégation** — séparés du bilan de l'institution — dans un cadre de protection des investisseurs reconnu.

Aa3

Note de crédit Moody's de l'Île de Man (2024) — richesse élevée, dette très faible, réserves substantielles.

OCDE

Cote de conformité maximale en transparence fiscale — l'une des rares juridictions internationales à l'obtenir.

1 000+ ans

Le Tynwald, plus ancien parlement au monde en activité continue. Stabilité politique et common law anglaise.

VIDÉO DE LAITH

Où mettre son argent en tant que Québécois à l'international? L'île de Man expliquée par Laith →

PARTIE 2 · LA SOLUTION : RESTRUCTURER INTELLIGEMMENT

10 · CHAPITRE (SUITE)

Pourquoi c'est primordial pour un Québécois expatrié

1. La solidité juridictionnelle

Si tu vis au Mexique, en Indonésie, au Vietnam — ou même aux Émirats — ton patrimoine n'a pas à dépendre du système bancaire local : assurance-dépôts limitée, contrôles de capitaux possibles, recours juridiques incertains. Tes actifs vivent dans une juridiction stable; toi, tu vis où tu veux.

2. La portabilité

Dubaï aujourd'hui, Mexico demain, Lisbonne après. La structure te suit à chaque déménagement : tu changes d'adresse, pas de plan.

3. Le multidevises

CAD, USD, EUR, GBP — et d'autres — dans un même compte : détenir, encaisser et déclarer dans plusieurs devises, changer de devise de base sans frais. Exactement l'outil qu'il faut pour exécuter la transition de devise du chapitre 08.

4. L'architecture ouverte

Un conseiller de banque vend les fonds de sa banque — c'est son mandat. Une structure à architecture ouverte donne accès à l'ensemble du marché : ETF, fonds de toutes les grandes maisons, titres directs. Et le conseiller est payé pour conseiller, pas pour écouler les produits maison. **C'est la différence entre un vendeur et un allié.**

! NUANCE IMPORTANTE

Une structure internationale ne sert pas à « cacher » quoi que ce soit. Tout est déclaré, transparent et conforme. Son rôle : la solidité, la portabilité, le service — et la succession, qu'on aborde à la page suivante. Des choses qu'aucune institution domestique, canadienne ou locale, ne peut offrir à un non-résident.

PARTIE 2 · LA SOLUTION : RESTRUCTURER INTELLIGEMMENT

10 · CHAPITRE (SUITE)

La succession — l'angle mort de l'expatrié

Tu as bâti le patrimoine. Reste la question que presque personne ne règle : qu'est-ce qui se passe s'il t'arrive quelque chose?

LE PROBLÈME : TROIS SYSTÈMES JURIDIQUES QUI SE CONTREDISENT

- ☐ **L'homologation (probate) dans chaque pays.** Chaque institution exige la validation du testament par les tribunaux locaux avant de libérer les actifs — des procédures parallèles, des comptes gelés pendant des mois, parfois des années.
- ☐ **Plusieurs testaments, pas toujours reconnus.** Il faut souvent un testament par juridiction, et certains pays ne reconnaissent tout simplement pas un testament étranger.
- ☐ **Des règles locales par défaut.** Dans plusieurs pays d'accueil, des règles de succession forcée ou de partage par défaut peuvent s'appliquer — ton conjoint n'hérite pas nécessairement de ce que tu penses.
- ☐ **Et au Québec :** impossible de désigner un bénéficiaire sur un compte non enregistré — il passe par la succession et l'homologation, point.

CE QUE CHANGE LA STRUCTURE SUR L'ÎLE DE MAN

La common law anglaise ne connaît **aucun concept de succession forcée** : tu transmets à qui tu veux. La **désignation de bénéficiaires** — ou une fiducie de bénéficiaires, créée seulement à ton décès, sans aucune implication d'un fiduciaire de ton vivant — permet de transférer le portefeuille directement aux personnes que tu as nommées, **sans homologation**, sans vente forcée des actifs, et avec la possibilité de scinder un portefeuille entre plusieurs bénéficiaires sans frais.

IDÉE CLÉ

Ta succession devient portable, elle aussi : **tu décides qui reçoit quoi, en combien de temps, et sans tribunaux** — peu importe le pays où tu vis ce jour-là. Pour un nomade, c'est aussi important que le rendement.

Est-ce que je suis éligible à travailler avec vous?

Vérifie ton éligibilité →

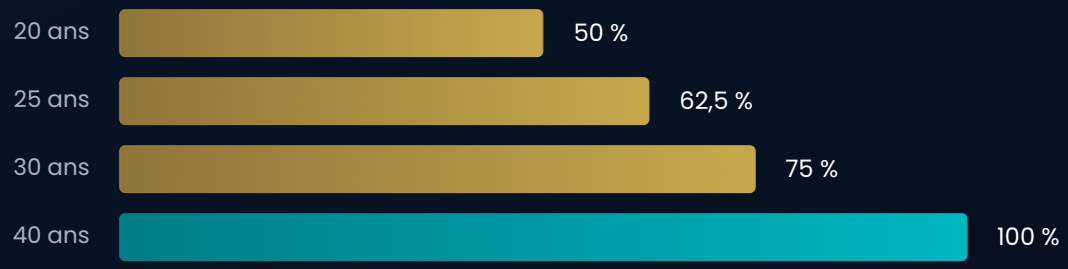
PARTIE 3 · TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

11 · LA PENSION FÉDÉRALE

Sécurité de la vieillesse

SV / PSV — **la pension fédérale**. Versée dès 65 ans, imposable, financée par l'impôt (aucune cotisation requise). En 2026, le maximum est d'environ **740 $/mois** (65-74 ans) et **814 $/mois** (75 ans et +), indexé chaque trimestre.

PART DE LA PLEINE PENSION SELON TES ANNÉES DE RÉSIDENCE



Règle du 1/40 par année de résidence après 18 ans. 40 ans = pension complète.

- ☐ **Résidence :** si tu vis au Canada, 10 ans après 18 ans; si tu vis à l'étranger, il faut avoir résidé **au moins 20 ans au Canada après 18 ans** pour continuer de la recevoir hors du pays.
- ☐ **Pension partielle :** la pleine SV demande 40 ans de résidence. En dessous, tu reçois 1/40 par année.
- ☐ **Les accords de sécurité sociale** entre le Canada et certains pays peuvent aider à atteindre le seuil de 20 (ou 40) ans.
- ☐ **Retenue des non-résidents de 25 %** (sauf réduction par convention).

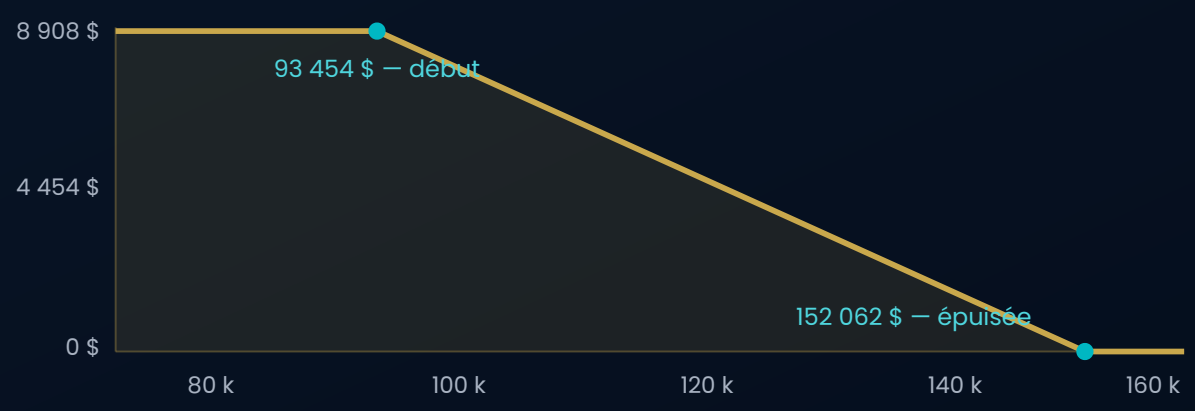
PARTIE 3 · TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

11 · LA PENSION FÉDÉRALE (SUITE)

SV — la récupération (clawback)

Au-delà d'un seuil de revenu, le gouvernement reprend la SV via l'« impôt de récupération » : **15 cents par dollar** au-dessus du seuil. Pour les versements de juillet 2026 à juin 2027 (revenu 2025) :

SV CONSERVÉE SELON LE REVENU NET MONDIAL ($/AN, 65-74 ANS)



Pension conservée selon le revenu net mondial (65-74 ans, 2026). Au-delà de 152 062 $, la SV est entièrement récupérée (157 923 $ à 75 ans et +).

— EXEMPLE CHIFFRÉ

René, 66 ans, retraité avec de bons revenus

Revenu net de 113 454 $: il dépasse le seuil de 93 454 $ de 20 000 $. Récupération = 15 % × 20 000 $ = **3 000 $ repris** sur sa SV de l'année.

Levier : étaler ses retraits REER, réaliser ses gains une autre année, ou utiliser le CELI (invisible au revenu) pour rester sous le seuil.

PARTIE 3 · TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

12 · LA RENTE PROVINCIALE

Régime de rentes du Québec

RRQ — **la rente provinciale des Québécois**. Les Québécois cotisent au RRQ (et non au RPC/CPP du reste du Canada). En 2026, la rente maximale à 65 ans est d'environ **1 508 $/mois**; la rente moyenne réellement versée tourne autour de **770 $/mois**, car peu de gens cotisent au maximum toute leur carrière.

RRQ OU RPC?

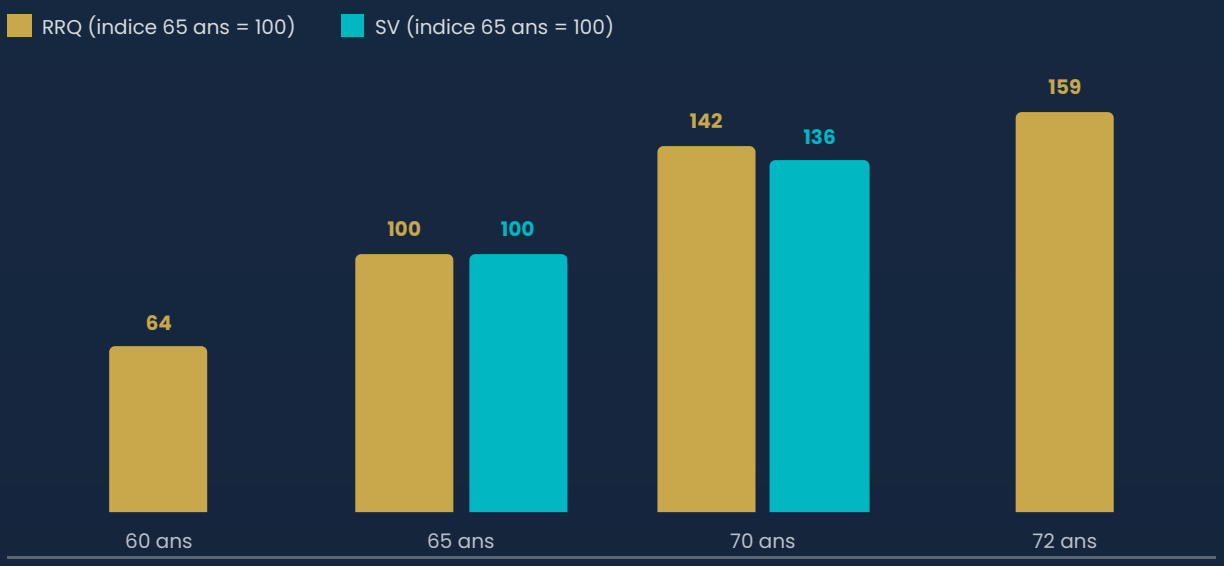
Carrière au Québec → **RRQ** (Retraite Québec). Carrière ailleurs au Canada → **RPC** (Service Canada). Carrière mixte et résidence hors Canada → tu conserves tous tes droits acquis et demandes à l'organisme concerné.

- ☐ **Versée à vie, partout dans le monde,** sans limite de durée — par dépôt direct dans de nombreux pays.
- ☐ **Montant basé sur les cotisations** versées depuis 18 ans; le calcul exclut l'équivalent des 7 années les plus faibles, et remplace environ 25 % du salaire moyen de carrière.
- ☐ **Demande possible dès 60 ans** (rente réduite), normale à 65 ans, bonifiée jusqu'à 72 ans.
- ☐ **Retenue des non-résidents de 25 %** (sauf convention). La rente est imposable; en non-résident, pas de retenue provinciale — c'est l'ARC qui fixe le taux.
- ☐ **Il faut présenter sa demande à Retraite Québec** (si la carrière a été au Québec). Le NR5 (tous les 5 ans) permet de réduire la retenue quand c'est avantageux.

PARTIE 3 · TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE
12 · LA RENTE PROVINCIALE (SUITE)

RRQ — l'effet de l'âge

L'âge où tu demandes ta rente fixe son montant **à vie**. Chaque mois compte : **−0,6 %/mois** avant 65 ans (jusqu'à −36 % à 60 ans), **+0,7 %/mois** après (jusqu'à +58,8 % à 72 ans).



Montant relatif de la rente selon l'âge de départ (indice : 65 ans = 100). RRQ jusqu'à 72 ans; SV jusqu'à 70 ans (+36 %).

EXEMPLE CHIFFRÉ

Reporter, quand on a d'autres revenus

Une rente de 1 000 $/mois à 65 ans devient ≈ 640 $ à 60 ans, ≈ 1 420 $ à 70 ans, ≈ 1 588 $ à 72 ans, pour le reste de la vie, et indexée chaque année.

Si tu es en bonne santé et que le CELI/REER couvre tes premières années, reporter le RRQ est souvent le placement « sans risque » le plus rentable.

À l'inverse : si ton espérance de vie est réduite, si tu as besoin du revenu tout de suite, ou si tu vises le SRG, demander tôt peut être le bon choix. Le point d'équilibre se situe souvent vers 82-84 ans.

PARTIE 3 · TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

13 · DÉCISION CLÉ

Quand demander ses pensions?

SV et RRQ partagent la même logique : reporter augmente le montant à vie. Mais les contextes diffèrent — surtout pour un non-résident.

	DEMANDER TÔT (60-65)	REPORTER (JUSQU'À 70/72)
RRQ	Besoin de revenu immédiat; santé fragile; admissibilité au SRG visée	Bonne santé + autres revenus (CELI/REER); +0,7 %/mois, indexé
SV	Besoin immédiat; revenu déjà élevé (clawback de toute façon)	+0,6 %/mois jusqu'à +36 % à 70; évite la récupération entre 65 et 70
CÔTÉ NON-RÉSIDENT	Retenue 25 % (ou taux conventionnel) applicable dès le 1er versement	Plus de pension reportée = base plus élevée, mais retenue identique

ORDRE DE DÉCAISSEMENT INDICATIF

À adapter à ta situation et à ta fiscalité locale.

1
CELI
Retraits neutres, invisibles au revenu.

→

2
REER / FERR
Décaisser à taux contrôlé (15-25 %).

→

3
SV + RRQ
Reportées et bonifiées à vie.

RÈGLE PRATIQUE

Tant que tu as de l'épargne pour vivre (CELI d'abord, puis REER/FERR), la « fenêtre de report » 65-72 est aussi une excellente période pour décaisser tes comptes enregistrés à faible taux et bonifier des rentes garanties à vie.

PARTIE 3 · TES PENSIONS PUBLIQUES : FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

14 · LE LEVIER CENTRAL

Les conventions fiscales

Le Canada a une convention fiscale avec plus de 90 pays. Elle peut réduire la retenue de 25 % sur tes pensions et versements périodiques, et surtout **éviter la double imposition**. Le pays sans convention, c'est le plein tarif et le risque d'être imposé deux fois.

PAYS DE RÉSIDENCE	CONVENTION	CE QUE ÇA IMPLIQUE
ÉMIRATS ARABES UNIS	**Oui**	Pas d'impôt local sur le revenu des particuliers; côté canadien, retenue applicable — taux exact selon la convention.
MEXIQUE	**Oui**	Convention Canada-Mexique en vigueur; taux réduits possibles sur pensions et versements périodiques, crédit contre la double imposition.
FRANCE	**Oui**	Pensions souvent imposables surtout au Canada (pays source); crédit possible pour éviter la double imposition.
ÉTATS-UNIS	**Oui**	Versements périodiques de pension plafonnés à 15 %; règles spécifiques (protocole).
PAYS SANS CONVENTION	**Non**	Retenue pleine de 25 % et risque de double imposition (réimposé localement sans crédit).

! IMPORTANT

Le taux conventionnel exact dépend du pays, du type de revenu (forfaitaire vs périodique) et de la nature de la pension. Référence officielle : le calculateur de l'impôt des non-résidents de l'ARC et la circulaire IC76-12R8. À confirmer pour ta situation.

À faire : si tu choisis encore ton pays, intègre la convention fiscale au critère de décision. Si tu y es déjà, vérifie le taux applicable et remplis un NR5 si ton taux réel est plus bas.

SYNTHÈSE & OUTILS

15 · OPTIMISATION

5 stratégies d'optimisation

Le fil conducteur : coordonner REER, CELI, non enregistré, SV et RRQ comme un seul plan — pas cinq décisions isolées. C'est là que se gagnent (ou se perdent) des dizaines de milliers de dollars sur une retraite.

1. L'ordre de décaissement.

Vider d'abord le CELI (neutre et invisible au revenu), puis le REER/FERR à taux contrôlé, en gardant les pensions publiques pour la fin — elles se bonifient en attendant.

2. Convertir le REER en FERR.

Pour accéder à la retenue réduite de 15 % sur les versements périodiques (sous convention), plutôt que 25 % sur un retrait forfaitaire.

3. Piloter le clawback de la SV.

Lisser les retraits, décaler la réalisation de gains, et utiliser le CELI pour générer du cash sans gonfler le revenu net qui déclenche la récupération.

4. Reporter les rentes.

Si la santé et l'épargne le permettent, repousser SV (jusqu'à 70) et RRQ (jusqu'à 72) augmente un revenu garanti et indexé à vie.

5. Le NR5 et le bon pays.

Remplir le NR5 pour réduire la retenue quand ton taux réel est inférieur, et privilégier un pays de résidence avec convention fiscale.

SYNTHÈSE & OUTILS

16 · PLAN D'ACTION

Le parcours du départ

Les bonnes décisions se prennent avant de changer de résidence. Repères :

6 À 12 MOIS AVANT LE DÉPART	Vérifier la convention fiscale du pays cible · planifier l'ordre des retraits · décider du sort du CELI · cristalliser/organiser les comptes non enregistrés (disposition réputée) · confirmer la politique non-résident de ton courtier.
AU MOMENT DU DÉPART	Informer ses institutions financières du statut de non-résident · informer Service Canada / Retraite Québec et donner l'adresse à l'étranger · produire la déclaration de départ (T1243/T1244 au besoin).
CHAQUE ANNÉE APRÈS	Déclarer son revenu mondial à l'ARC (OASRI pour la SV) · remplir le NR5 si avantageux · réviser la stratégie de décaissement, la répartition et la transition de devise.
SI TU VENDS UNE PROPRIÉTÉ AU CANADA	Préparer le certificat T2062 **avant** de signer · calculer l'exemption de résidence principale (années +1) · planifier où vivra le produit de la vente (chapitres 07 et 10).
À L'APPROCHE DE 60-65-70 ANS	Décider du moment de demander RRQ et SV · présenter les demandes (ISP-3550 / ISP-5054, Retraite Québec) · arbitrer report vs encaissement.

LE RÉFLEXE À GARDER

Une fois non-résident, certaines portes se ferment (cotisations, cristallisation). **Séquencer les décisions avant le départ vaut souvent plus que n'importe quel rendement.**

SYNTHÈSE & OUTILS

17 · CE QUI S'APPLIQUE À TOUT

Checklist de l'expatrié

Coche chaque étape au fur et à mesure de ta préparation.

- [] Choisir (ou vérifier) un pays de résidence ayant une convention fiscale avec le Canada pour éviter la double imposition.
- [] Confirmer auprès de ton courtier sa politique non-résident (restriction, fermeture, délais).
- [] Planifier la disposition réputée du compte non enregistré (T1243/T1244 au besoin).
- [] Si une vente de propriété est prévue : préparer le certificat T2062 et l'exemption de résidence principale.
- [] Informer Service Canada / Retraite Québec de son départ et de son adresse à l'étranger.
- [] Déclarer son revenu mondial chaque année à l'ARC (OASRI pour la SV).
- [] Vérifier le traitement fiscal de chaque compte dans le pays d'accueil (surtout le CELI).
- [] Planifier l'ordre et le timing des retraits (REER / FERR) selon le statut de résidence.
- [] Définir ta devise de référence et le plan de transition de l'existant.
- [] Vérifier comment ta succession serait traitée dans ton pays d'accueil (testaments, bénéficiaires, règles locales par défaut).
- [] Remplir le NR5 si une réduction de retenue est avantageuse.
- [] Confirmer le critère des 20 ans de résidence pour exporter la SV.
- [] Décider du moment de demander RRQ (60-72) et SV (65-70).

SYNTHÈSE & OUTILS

17 · SYNTHÈSE

Tableau comparatif

	REER / FERR	CELI	NON ENREGISTRÉ	SV	RRQ
PEUT-ON LE CONSERVER?	Oui — reste ouvert et fructifie	Oui — mais aucune cotisation	Souvent restreint ou fermé par l'institution	Si résidence ≥ 20 ans après 18 ans	Si cotisations versées au Québec
RETENUE NON-RÉSIDENT	25 % (↓ 15 % versements périodiques FERR si convention)	Aucune retenue canadienne	0 % sur gains de titres cotés; 25 % sur dividendes (↓ convention)	25 % (sauf convention)	25 % (sauf convention)
EXPORTABLE?	Oui — retraits depuis l'étranger	Oui — retraits libres	Oui — transférable et restructurable à l'international	Oui si ≥ 20 ans (ou accord sécurité sociale)	Oui — à vie, partout
MONTANT 2026	Selon ton épargne	Selon ton épargne	Selon ton épargne	≈ 740-814 $/mois max	≈ 1 508 $/mois max; ≈ 770 $ moyen
PIÈGE PRINCIPAL	Timing des retraits vs statut de résidence	Souvent réimposé par le pays d'accueil	Disposition réputée au départ; pilote automatique ensuite	Récupération dès 93 454 $; SRG cesse après 6 mois	Pas de retenue provinciale — l'ARC fixe le taux

Et ta propriété? Elle reste un BCI : exemption de résidence principale (+1) et certificat T2062 à la vente — voir chapitre 07. Montants et seuils 2026, indexés annuellement (SV trimestriellement). Document éducatif — vérifie les chiffres en vigueur au moment de décider.

SYNTHÈSE & OUTILS

18 · À ÉVITER & À SAVOIR

Erreurs fréquentes

- ☐ Encaisser tout son REER l'année du départ en étant encore résident — taux marginal au lieu de 25 %.
- ☐ Continuer à cotiser au CELI en non-résident — pénalité de 1 %/mois.
- ☐ Croire le CELI « libre d'impôt » partout — il est souvent réimposé localement.
- ☐ Laisser son compte non enregistré en pilote automatique après le départ — base réinitialisée, zéro raison fiscale de garder le même portefeuille.
- ☐ Vendre sa propriété sans certificat T2062 — 25 % du prix de vente brut gelés en attendant.
- ☐ Ignorer le seuil des 20 ans de résidence pour la SV — risque de perdre la pension à l'étranger.
- ☐ Oublier de déclarer son revenu mondial — interruption de la SV et récupération mal calculée.
- ☐ S'installer dans un pays sans convention — double imposition et retenue pleine.
- ☐ Partir sans plan successoral international — homologation dans plusieurs pays et règles locales par défaut.

FAQ

Dois-je fermer mes comptes en partant?

Non. REER, FERR et CELI peuvent rester ouverts. Ce sont les retraits et les cotisations qui sont encadrés. Le non enregistré, lui, dépend de la politique de ton institution — vérifie avant de partir.

Mon courtier peut-il vraiment restreindre ou fermer mon compte?

Oui. Plusieurs institutions passent les comptes des non-résidents en « détention seulement » ou les ferment avec un délai pour liquider ou transférer. C'est réglementaire, pas personnel.

Vais-je recevoir ma SV et mon RRQ à l'étranger?

Le RRQ, oui, à vie et partout. La SV, oui si tu as ≥ 20 ans de résidence au Canada après 18 ans (ou via un accord de sécurité sociale).

Comment réduire la retenue de 25 %?

Vivre dans un pays avec convention, convertir le REER en FERR (versements périodiques), et remplir le NR5 si ton taux réel est plus bas.

SYNTHÈSE & OUTILS

18 · REPÈRES

Glossaire

Non-résident fiscal
Personne dont le Canada n'est plus le centre des intérêts vitaux; imposée seulement sur certains revenus de source canadienne.

FERR
Fonds enregistré de revenu de retraite — la « phase décaissement » du REER, avec versements minimaux obligatoires.

Retenue à la source
Impôt prélevé directement par le payeur avant de te verser la somme.

Convention fiscale
Traité bilatéral qui répartit le droit d'imposer et évite la double imposition.

Disposition réputée
Au départ, l'ARC considère que tu as vendu certains biens à leur valeur marchande.

BCI (bien canadien imposable)
Catégorie de biens qui restent imposables au Canada après le départ (dont l'immobilier). Les titres cotés n'en font généralement pas partie — d'où le 0 % sur leurs gains futurs.

T1243 / T1244
Formulaires de la déclaration de départ : liste des biens à disposition réputée, et choix de reporter le paiement de l'impôt de départ (avec garantie).

T2062
Certificat de conformité pour la vente d'un bien canadien par un non-résident — sans lui, retenue de 25 % sur le prix de vente brut.

Devise de référence
La devise dans laquelle tu dépenseras réellement ta retraite — celle sur laquelle aligner progressivement ton portefeuille.

Clawback (récupération)
Impôt qui reprend la SV au-delà d'un seuil de revenu (15 % par dollar excédentaire).

NR5
Formulaire pour faire réduire la retenue des non-résidents quand le taux réel est plus bas.

OASRI
Déclaration annuelle de revenu mondial liée à la SV pour les non-résidents.

SRG
Supplément de revenu garanti — non exportable, cesse après 6 mois hors du Canada.

RPC / RRQ
Régimes publics de rente : RPC ailleurs au Canada, RRQ au Québec.

Exemption de résidence principale
Exonère le gain sur ta propriété pour les années où elle était ta résidence principale, plus une (règle du « +1 »).

Ségrégation d'actifs
Tes actifs sont détenus séparément du bilan de l'institution — ils ne se retrouvent pas dans ses créanciers en cas de problème.

Architecture ouverte
Accès à l'ensemble du marché (ETF, fonds de toutes les maisons, titres directs) plutôt qu'aux seuls produits maison d'une institution.

Homologation (probate)
Validation du testament par les tribunaux avant que les institutions libèrent les actifs — à refaire dans chaque juridiction concernée.

▶ VA PLUS LOIN

Retrouve la version vidéo de ce guide dans l'espace Capital Nomade.

ET MAINTENANT?

Tu t'es reconnu quelque part?

Tu vends ta maison et tu ne veux pas laisser cet argent dormir au Canada? Un **CELI devenu imposable** que personne ne gère? Du **non enregistré en pilote automatique**? **Aucun plan de retraite**, des finances éparpillées entre deux ou trois pays, aucune idée de comment investir en non-résident?

Alors contacte-nous. C'est exactement ce qu'on règle.

Est-ce que je suis éligible à travailler avec vous?

Vérifie ton éligibilité →

2 MINUTES · GRATUIT · SANS ENGAGEMENT · FORMULAIRE.CAPITALNOMADE.COM

Aucun créneau à bloquer : si ton profil correspond, un membre de notre équipe te rappelle sous peu.

Pas encore prêt? Apprends-en plus d'abord :

▶ Notre chaîne YouTube **▶ Témoignages clients**

MENTIONS IMPORTANTES

Ce guide est fourni à titre informatif et éducatif uniquement. Il ne constitue pas un conseil fiscal, juridique ou financier personnalisé. Les règles, montants et seuils évoluent et varient selon le pays de résidence et ta situation : consulte un professionnel avant toute décision. Capital Nomade est uniquement la marque personnelle de Neyel et Laith Blanc-Abdelkafi : ce n'est pas une firme et elle ne donne aucun conseil financier. Tout conseil est fourni par Titan Wealth International (réglementation). © 2026 · Tous droits réservés.